

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-101

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 septembre 2021

Nombre de délégués :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 29

OBJET :

Révision du Site Patrimonial
Remarquable (SPR) sur la
commune de Ségur-le-
Château

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Laurette GUEIDAN, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, Mme Pascale BRACHET et Mme Sandrine FUSADE.

M. Roland POURCHET donne pouvoir à Francis DELORT
Mme Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Pascale BRACHET donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETARE : Patrice DELAGE

Rapporteur : F. DELORT

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2008 par lequel une Zone de Protection Patrimoniale Architecturale Urbaine et Paysagère (ZPPAUP) a été instituée sur la Commune de Ségur-le-Château ;

Considérant que la ZPPAUP est un document de référence qui garantit la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces naturels ;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine qui a transformé de droit la ZPPAUP de Ségur-le-Château en Site Patrimonial Remarquable ;

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil Municipal de Ségur-le-Château en date du 3 septembre 2021 par laquelle les élus municipaux sollicitent de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix l'ouverture d'une procédure de révision de la ZPPAUP ;

Considérant les contraintes et difficultés de mise en œuvre constatées sur la commune lors du dépôt des autorisations d'urbanisme ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **décide** de prescrire la révision du Site Patrimonial Remarquable sur la Commune de Ségur-le-Château ;

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à lancer une consultation en vue d'accompagner la collectivité dans la révision du Site Patrimonial Remarquable ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210930-DC2021210228-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **04 OCT. 2021**

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **décide** de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de tout autre organisme cofinanceur, l'attribution de subventions d'un montant aussi élevé que possible pour financer ladite procédure.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210930-DC2021210228-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.